



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2020 N°25
6 avril 2020



- Décision du 5 avril 2020 relative à l'évolution de l'organisation de la direction de la communication	P 2
- Décision du 5 avril 2020 portant délégation de signature à la directrice de la communication	P 3

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION DU 05 AVRIL 2020
RELATIVE A L'EVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA DIRECTION DE
LA COMMUNICATION

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article L. 4312-3 ;

Vu la délibération n°01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la consultation du comité d'hygiène sécurité et conditions de travail local en date du 8 juillet 2019 ;

Vu la consultation du comité technique unique de proximité du siège en date du 19 juillet 2019.

Afin de répondre aux défis en matière de communication, compte-tenu de l'évolution rapide et constante des modes et outils de communication dans le contexte des nouvelles technologies et du numérique, il a été décidé l'évolution de l'organisation de la Direction de la communication.

Décide

Article 1^{er}

La direction de la communication propose et met en œuvre la stratégie de communication interne et externe de l'établissement et garantit sa mise en œuvre. Elle veille à la cohérence globale de la communication au sein de l'établissement. s'appuie sur l'animation d'un réseau interne de communicants dans les directions territoriales.

Article 2

La direction de la communication est dirigée par une directeur-riche qui s'appuie sur une organisation matricielle composée d'expertises sur les différents aspects de l'activité de communication.

Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter du 6 avril 2020.

Article 4

La présente décision est publiée au bulletin officiel de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 05 avril 2020

Thierry GUIMBAUD
Signé

Directeur Général

DECISION DU 5 AVRIL 2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DE LA
COMMUNICATION

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu la délibération du conseil d'administration n°1/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 5 avril 2020 relative à l'évolution de l'organisation de la direction de la communication,

Vu la décision du directeur général du 24 septembre 2018 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Nathalie Augereau, directrice de cabinet de la direction générale et de la présidence et à la directrice de la communication,

DECIDE

Article 1^e

Délégation est donnée à Mme Nancy Canoves-Fuster, directrice de la communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les actes et documents suivants:

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les décisions et les conventions de subvention jusqu'à 50 000 € HT,
- les certifications et attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy Canoves-Fuster, délégation est donnée à M. Alexandre Blanc, responsable éditorial interne, et à M. Mathieu Penez, responsable Web, à effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés publics, d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications et attestations de service fait.

Article 3

La décision du 24 septembre 2018 susvisée est abrogée.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur le 6 avril 2020 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 5 avril 2020

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud